

GROUPEMENT DE LA VILLE DE

BRIGADE DE

PROCES VERBAL N° 6242 /95

PROCES - VERBAL
DE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

N° PIECE N° FEUILLET

Nous soussignés P , K , gendarme, A.P.J., en résidence à la Brigade de

Vu les articles 20 et 75 à 78 du code de procédure pénale

Rapportons les opérations suivantes: Ce jour vingt Trois février mil neuf cent quatre vingt quinze, à 16 heures, nous trouvant au bureau de l'unité, recevons Monsieur N C demeurant . Ce dernier nous déclare avoir observé dans la matinée du 22 Février 1995 un phénomène aérospatial non identifié au SUD de . A cet effet, nous gendarme K entendons:

N C : 31 ans, consultant en aéronautique, demeurant , né le à de A et de F M, marié, de nationalité française qui déclare à 16 heures 10:

""Le mercredi 22 Février 1995 vers 06 heures 20, alors que je me trouvais à mon domicile, j'ai remarqué les faits suivants:

-J'ai remarqué un point clignotant à une basse fréquence, un point qui se déplaçait sur une route aproximativement 030°/045°. Ce qui a surtout attiré mon attention c'est la magnitude très importante de ce point lumineux. Ce qui excluait que cela soit une étoile. je n'ai pas distingué des feux de navigation de couleur rouge ou verte, ni le clignotant des feux anti-collisions. Ces détails manquant, j'ai pris mes jumelles pour mieux observer.

-Cette lumière semblait être à une altitude de 10000 à 11000 mètres, soit quelque chose d'équivalent au niveau de vol 330.

-Je prends mes jumelles et fixe l'objet en déplacement et là je ne distingue aucune forme particulière ni aucun élément de clignotement relatif à un aéronef.

C'est à ce moment là que je fus persuadé qu'il ne s'agissait pas d'un aéronef. Le temps était optimal, C.A.V.A.K., c'est à dire en langage courant, visibilité de plus de 10 kilomètres, pas de plafond. j'ai suivi la trajectoire de l'objet pendant 15 à 20 secondes puis j'ai observé une accélération fulgurante, accompagnée d'un départ en chandelle à une assiette de 80°. L'objet est sortie de mon champ de vision et j'ai pensé à regarder ma montre et il était 06 Heures 24 pile.

-Je ne peux absolument pas parler de forme parceque le point était tellement lumineux que je ne pouvais rien distinguer. Je suis persuadé qu'il ne s'agit pas d'un aéronef, qui a ma connaissance existerait. Je précise que j'ai une formation de pilote de ligne. J'exclu aussi qu'il s'agit d'un satellite artificiel. ""

-----A LE 23 FEVRIER 1995 A 16 HEURES 45.

--Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

---La personne entendue (à signé au carnet de déclarations)

MENTIONNONS/ -Que nous avons contacté par téléphone la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale - Bureau Défense Opération - Section Renseignement pour rendre compte des faits.

DESTINATAIRES

1 M. LE PREFET DE POLICE

1 GENERAL COMMANDANT LA REGION AERIENNE

2 DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
BUREAU DEFENSE OPERATION - SECTION

1 Archives RENSEIGNEMENT

FAIT ET CLOS LE
23 FEVRIER 95TRANSMIS LE 27 FEV. 1995
PAR LE CDT D'UNITE